

**ARRÊTÉ 2025-259 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE DE PEYRAZET  
À L'OCCASION DE LA RÉALISATION D'UNE TRANCHÉE DRAINANTE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août inclus ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon de la route de Peyrazet situé au droit du numéro postal 12, sur 30 ml, du lundi 8 décembre 2025 à 8h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 17h00, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux de réalisation d'une tranchée drainante ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules route de Peyrazet, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15-C18) **du lundi 8 décembre 2025 à 8h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sur le tronçon de l'avenue Henri Wallon compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du lundi 8 décembre 2025 à 8h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 17h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux. Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, la signalisation nocturne sera adaptée.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 3 décembre 2025



Publié le ...08.DEC..2025.....